

IL ME RESTE DES PRODUITS EN STOCK : OÙ LES RAPPORTER ?



Ne jetez surtout pas les emballages vides et les fonds de bidons à la poubelle ou dans l'évier ! Portez-les à la déchetterie la plus proche de chez vous. Ils seront acheminés vers une usine de retraitement des produits chimiques dangereux.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

Leff Armor communauté œuvre à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en menant des actions à destination de tous les publics : collectivités, agriculteurs, scolaires, particuliers.

La réduction de la contamination des cours d'eau par les produits phytosanitaires est l'un des objectifs majeurs de nos programmes de bassin versant.

RENSEIGNEMENTS

Leff Armor communauté - Service Environnement
Coordonnées au dos du dépliant

MCE - Maison de la Consommation et de l'Environnement :
Tél. : 02 99 30 35 50
www.jardineraunaturel.org

Agence Nationale de Sécurité Sanitaire :
<https://ephy.anses.fr>



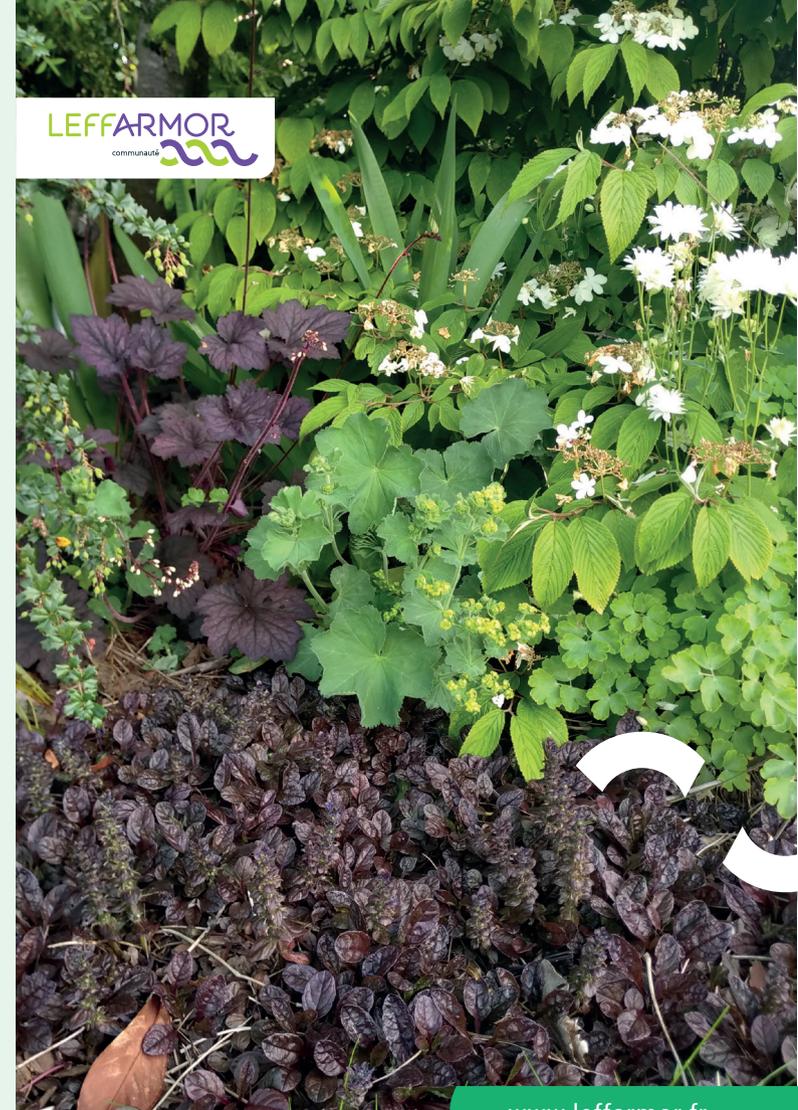
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ Service Environnement

Moulin de Blanchardeau - CS 60036
22290 Lanvollon

Tél. : 02 96 70 17 04 - Mail : accueil@leffarmor.fr
www.leffarmor.fr rubrique «Vivre ici»



Conception : www.agence-totem.com
Réalisation : Service Information/Communication Leff Armor communauté
Crédits photos : SMEGA - Leff Armor communauté



www.leffarmor.fr

ENVIRONNEMENT

DÉSHERBER SANS POLLUER
POURQUOI, COMMENT ?

Un enjeu pour la qualité de l'eau



La **Loi sur la Transition Énergétique du 22 juillet 2015** complète la Loi Labbé du 6 février 2014 en avançant la date butoir à laquelle les particuliers ne peuvent plus utiliser ni détenir des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien de leur jardin.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est donc nécessaire d'employer d'autres méthodes, de nouvelles habitudes à prendre pour préserver la biodiversité et la santé de tous !

Le saviez-vous ?

1 g de substance active (soit un capuchon de stylo bille) contamine 10 000 m³ d'eau ou 10 km de fossé !

Terrasses, allées, cours et trottoirs

- Pour entretenir de petites surfaces : pour les herbes, utiliser un sarcloir, un couteau désherbeur ou une brosse métallique. Contre les mousses et les lichens: les détacher au sarcloir ou au balai brosse et en dernier recours utiliser un nettoyeur haute pression (attention toutefois car il est consommateur d'eau !).
- Pour les grandes surfaces, il est possible d'utiliser un désherbeur thermique (gaz ou électrique). Sur les surfaces gravillonnées, une épaisseur suffisante permet de passer le râteau pour décrocher facilement les plantules qui se sont installées.
- Aménager l'espace pour éviter de désherber : placer un géotextile sous vos allées gravillonnées – pailler les massifs de plantes vivaces avec des copeaux de bois, écorces de peuplier, tonte de pelouse, paille... ou planter des plantes couvre-sols – enherber les allées ou recouvrir de copeaux ou d'écorces sur une hauteur suffisante : c'est joli, souple et efficace !

ENVIRONNEMENT

Leff Armor communauté



En Bretagne, 80% des eaux destinées à la consommation sont puisées dans nos rivières. Elles sont donc particulièrement sensibles à la pollution par les désherbants chimiques. Les coûts de dépollution de l'eau potable se répercutent directement sur nos factures d'eau.

DÉSHERBAGE : QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral de février 2008 stipule qu'**il est interdit d'utiliser tout pesticide** à proximité de tout écoulement d'eau :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau et plans d'eau
- à moins d'1 mètre des points d'eau, même à sec (fossés...)
- dans les caniveaux, avaloirs, puits et bouches d'égout.

Ces interdictions concernent tous les utilisateurs de produits phytosanitaires : professionnels, collectivités, comme les particuliers.

Rappel réglementaire : l'article L353-17 du code rural prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et **75 000 € d'amende**. Alors, respectez bien les distances !

COMMENT ENTRETENIR SANS PESTICIDE ?

Fossés et bords de cours d'eau

C'est le système racinaire des plantes qui maintient la terre des talus et des fossés. Il est intéressant de les planter et/ou de les enherber.

Voici deux méthodes pour y parvenir :

- Attendre l'installation progressive de l'herbe en fauchant régulièrement afin de limiter le développement de plantes sauvages pionnières et ramasser l'herbe si vous ne souhaitez pas favoriser orties et ronces.
- Choisir d'implanter soi-même la végétation : réaliser un léger grattage de la surface avant de semer un mélange pour pelouse. Introduire des plantes ornementales : jonquilles, myosotis, pensées, violettes, digitales ou semer des graines.

Une fois la végétation implantée, l'entretien se fera par fauche, tonte ou passage de la débroussailluse.

Et le sel et l'eau de javel ?



Le sel et l'eau de javel ne sont pas des produits destinés au désherbage, ils ne doivent donc en aucun cas être utilisés pour cela. De plus, par leurs actions stérilisante ou oxydante, ils sont nocifs pour le sol et sa biodiversité et peuvent perturber l'équilibre des cours d'eau.

